

# Compte rendu de la séance du mardi 19 juillet 2022

Secrétaire(s) de la séance:

Jean-Luc POUSSIER

## Ordre du jour:

1. RPQS 2021 (Rapport sur la Qualité du Service Assainissement)
2. Délibérations modificatives = déplacement emprunts, rémunération professionnelle, recettes (modification des budgets).
3. Délibération passage au M57
4. Nom pour l'école de Crouttes
5. Recensement de la population 2023
6. Repas communal
7. Questions diverses

## Délibérations du conseil:

### RPQS 2021 ( DE 2022 015)

Le code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observation nationale des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal:

-ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

-DECIDE de mettre en ligne ce rapport sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

### DELIBERATIONS MODIFICATIVES = DEPLACEMENT EMPRUNTS

Décision reportée à la prochaine séance.

## REMUNERATION PROFESSIONNELLE, RECETTES

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

- Oubli des recettes liées aux droits de mutation lors du vote du budget.
- Dépenses supplémentaires au 6413 suite à l'embauche d'un agent contractuel
- Equilibre du budget - 6200€ au 678.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6413	Personnel non titulaire	1800.00	
678	Autres charges exceptionnelles	6200.00	
7381	Taxes additionnelles droits de mutation		8000.00
TOTAL :		8000.00	8000.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		8000.00	8000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CROUTTES, les jour, mois et an que dessus.

## DELIBERATION PASSAGE AU M57

Monsieur le Maire présente le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 deviendra obligatoire au 01/01/2024.

Il remplacera l' instruction M 14.

L'application du référentiel M57 par les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs s'inscrit dans une perspective plus large d'amélioration de la qualité comptable des collectivités locales, liée aux expérimentations en cours de la certification des comptes locaux et du compte financier unique.

Pourquoi adopter le référentiel M 57

l/ un référentiel M57 qui intègre des innovations comptables et des souplesses budgétaires

-il s' appuie sur les principes comptables et budgétaires de la M14 , il ne constitue nullement

une révolution mais vise d' une part à améliorer l' information comptable , d' autre part, à assouplir certaines règles budgétaires

La M 57 intègre les innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes des collectivités et une meilleure information.

Un référentiel M 57 porteur de règles budgétaires assouplies : une plus grande marge de manœuvre en matière de gestion des crédits , de fongibilité des crédits et des dépenses imprévues.

L'adoption du référentiel M 57 : un pré-requis pour présenter un compte financier unique.

2/ un référentiel M 57 , générateur de souplesse organisationnelle et de simplifications

-une simplification pour les services de l' État : tant sur le plan réglementaire qu' applicatif ( applications TOTEM- Actes budgétaires et Hélios )

- une souplesse organisationnelle pour les collectivités locales.

Un plan de comptes M 57 abrégé , applicable par les collectivités locales de moins de 3500 Hab , sera mis en œuvre pour le 01/01/2022.

Ainsi, le nombre de collectivités qui devront basculer d'ici au 1er janvier 2024 nécessite pour notre réseau de s'organiser et d'échelonner les opérations de bascule.

Aussi je vous remercie de bien vouloir vous positionner sur une date de bascule à la M 57 , à savoir

1/ au 31/12/2021

2/ au 31/12/2022

3/ au 31/12/2023

pour une généralisation au 01/01/2024

Après avoir entendu l'explication, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE un avis favorable au passage au M57 dès le 31/12/2022.**

#### NOM POUR L'ECOLE DE CROUTTES

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un nom à l'école de Crouttes.

Ils ont accepté sous réserve de propositions.

#### RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

Il aura lieu du 19 janvier au 19 février 2023, résultat au plus tard le 2 mars 2023.

En attendant les volontaires l'agent est à déterminer.

#### REPAS COMMUNAL

Il est discuté du repas communal qui aura lieu le 27 août 2022 au soir.

## QUESTIONS DIVERSES

Les colis de fin d'année seront sur le thème de l'Alsace.

FIN DE SEANCE